Traité Temoura

Michna 4 - Chapitre 1

אֵין הַמְּדַמֵּע מְדַמֵּעַ,
אֶלָּא לִפְי חֶשְׁבּוֹן;
וְאֵין הַמְּחַמֶּץ מְחַמֵּץ,
אֶלָּא לִפְי חֶשְׁבּוֹן;
וְאֵין הַמַּיִם שֶׁאוּבִים פּוֹסְלִים אֶת הַמִּקְוֶה,
אֶלָּא לִפְי חֶשְׁבּוֹן:

[Si la portion de produit destinée au Kohen est mélangée à des produits non sacrés et qu'il est impossible de les distinguer, et que le rapport entre les produits non sacrés et la portion de produit est inférieur à cent pour un, la portion de produit n'est pas annulée et tout le produit est interdit à ceux à qui la portion de produit est interdite. Si le mélange est ensuite mélangé à d'autres produits non sacrés], ce mélange devient un mélange [de portion de produit non sacré] seulement selon le calcul [du pourcentage du produit de la portion de produit non sacré dans le mélange total]. Et [la pâte] qui a été levée [avec un agent levant de la portion de produit non sacré est interdite à ceux à qui la portion de produit non sacré est interdite même si le rapport entre la portion de produit non sacré et la portion de produit non sacré est supérieur à cent pour un. Si une partie de cette pâte est mélangée à une pâte non sacrée], elle ne lève que selon le calcul [du pourcentage du levain d'origine dans la pâte entière, et la seconde pâte n'est interdite que si la quantité du levain d'origine de la terouma qu'elle contient est suffisante pour la faire lever]. Et [si l'on verse trois log d'eau tirée dans un bain rituel dont la quantité est inférieure à quarante se'a pour atteindre les quarante se'a nécessaires, le bain rituel est invalidé. Mais] l'eau tirée invalide le bain rituel uniquement selon le calcul, [comme l'explique la Guemara].

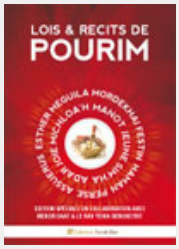

Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions